



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	17
Votants	21
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. THOUVENIN de VILLARET.

POUVOIRS :

Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Décision modificative n°2 : Budget Principal 2025

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Il est rappelé que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Conseil Municipal qui autorisent Monsieur le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2025 certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées sur le budget 2025 de la commune. Ces propositions ont été transmises par mail aux membres de la commission « Finances et administration générale » le 18 novembre 2025.



AR Prefecture

024-212401020-20251125-D103_25-DE
Reçu le 27/11/2025

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2025 SECTION INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS FINANCIÈRES		
DÉPENSES ORDRE CHAPITRE 041		
COMPTE	INTITULÉ	DM
2135	Installations, matériels et outillages techniques	95 754,00
TOTAL		95 754,00

OPÉRATIONS FINANCIÈRES		
RECETTES ORDRE CHAPITRE 041		
COMPTE	INTITULÉ	DM
2031	Étude prospective développement commune	95 754,00
TOTAL		95 754,00

Opération réserve foncières (1010)		
DÉPENSES		
		DM
21328	Constructions autres bâtiments privés	-130 000,00
2111	Terrains nus	-20 000,00
TOTAL		-150 000,00

RECETTES		
		DM
1641	Emprunt	-250 000,00

Opération complexe sportif (n°1140)		
DÉPENSES		
		DM
2031	Frais d'études	-41 100,00
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	49 000,00
21848	Autres matériels et mobiliers	-49 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	-100 000,00
2313	Constructions (en cours)	41 100,00
TOTAL		-100 000,00

Opération aménagement rue Jean Jaurès (202202) AP / CP		
DÉPENSES		
		DM
2031	Frais d'études	-44 490,21
21538	Autres réseaux	-50 000,00
2313	Constructions (en cours)	-460 000,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques (en cours)	493 636,21
TOTAL		-60 854,00

Opération aménagement rue Jean Jaurès (202202) AP / CP		
RECETTES		
		DM
1326	Subv. non transf. Autres établissements publics (Agence de l'Eau)	-232 504,00
1321	Subv. État (Fonds verts)	141 650,00
13251	Subv. GFP de rattachement (Grand Périgueux)	30 000,00
TOTAL		-60 854,00

TOTAL DM	INVESTISSEMENT	-215 100,00
-----------------	-----------------------	--------------------

TOTAL DM	INVESTISSEMENT	-215 100,00
-----------------	-----------------------	--------------------

Le montant du Budget Primitif 2025 + DM1 + DM2 fait état pour :

- ✓ La section de fonctionnement : **6 437 277,91€**
- ✓ La section d'investissement : **4 390 262,24€**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°D29_25 en date du 8 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif de la commune de Chancelade pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » en date du 16 juin 2025 ;

Vu la délibération n°D52_25 du 24 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 du Budget Principal 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025 ;



AR Prefecture

024-212401020-20251125-D103_25-DE
Reçu le 27/11/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 15 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER)

- **APPROUVE** la décision modification n°2 du Budget Principal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 novembre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **27 NOV. 2025**
- Publiée le : **27 NOV. 2025**

Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

